

 facebook.com/bgbwinfo

 instagram.com/bgbw_info

September 2023

AR 
EN 
FR 
RU 
TR 

Retrouvez toutes les informations dans différentes langues et en langage simplifié sur notre site web :



[http://www.bgbw.landbw.de/pb/L.de/Startseite/Service/Faltflyer++Leichte+Sprache+und+Fre
mdsprachen](http://www.bgbw.landbw.de/pb/L.de/Startseite/Service/Faltflyer++Leichte+Sprache+und+Fremdsprachen)

Bilder: Agenturfotos. Mit Model gestellt.



Pour nous,
l'individu
est central.



Baden-Württemberg

BEWÄHRUNGS- UND GERICHTSHILFE

Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg

Rosenbergstraße 122 • 70193 Stuttgart


Tel.: 0711 627 69-400 • Fax: 0711 627 69-433

info@bgbw.bwl.de • www.bgbw.landbw.de



Baden-Württemberg

BEWÄHRUNGS- UND GERICHTSHILFE

 Le Service de probation et d'Assistance judiciaire du Bade-Wurtemberg (Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg BGBW) est un établissement de droit public sous contrat avec l'État. Le BGBW assure les missions de service de probation, d'assistance juridique et de médiation victime-délinquant. Son siège est à Stuttgart. Le pays compte neuf établissements, ainsi que d'autres antennes extérieures et postes d'écoute. Il est ainsi possible de garantir un suivi de proximité pour les client·e·s.

Le BGBW compte environ 480 collaboratrices et collaborateurs principaux et 600 bénévoles au niveau national. Avec leur travail, ils contribuent à la réintégration des personnes tombées dans la délinquance au sein de la société. Le BGBW est ainsi un pilier important dans la prévention de la criminalité et protège activement les victimes.

Près de 16 800 personnes auront profité de son Service de probation au 31.12.2022. Chaque année, environ 9 900 rapports d'assistance judiciaire sont rédigés, dont 6 100 pour prévenir une peine privative de liberté de substitution. Les médiatrices et médiateurs du BGBW interviennent dans 1 600 cas de médiation victime-délinquant. Le BGBW revoit constamment ses standards de qualité à la hausse. Il travaille en étroite collaboration avec le Tribunal, le Parquet et ses partenaires.



NOS PRINCIPES

La base de notre activité repose sur une approche respectueuse de nos client·e·s. Nous prôtons la réinsertion après des actes criminels et promouvons la responsabilisation de nos client·e·s afin qu'ils/elles mènent une vie respectueuse de la loi.

Pour obtenir plus d'informations ou pour nous contacter, rendez-vous sur notre site web : www.bgbw.landbw.de



Suivez-nous sur Facebook  et Instagram  pour rester informé de nos dernières actualités.



PROBATION ET SURVEILLANCE DE LA BONNE CONDUITE

Lorsque le Tribunal suspend une peine privative de liberté au profit d'une probation, la personne condamnée peut profiter de notre service pendant toute cette période. Dans certains cas, sa bonne conduite sera également soumise à une surveillance. Un·e agent·e de probation est alors nommé·e. Il/elle a pour mission d'encourager, mais également de suivre son/sa client·e.

Son but principal est de le/la soutenir et de lui donner la possibilité de mener une vie respectueuse de la loi. Il/elle l'aide à trouver des solutions à des problèmes sociaux et/ou économiques. En outre, il/elle favorise la réflexion sur l'infraction et ses conséquences pour la ou les personnes lésées.

Le Service de probation veille à ce que les obligations et les injonctions judiciaires soient exécutées, et informe régulièrement l'autorité compétente sur le déroulement de la probation et du suivi.

Le Service de probation est soumis à la discrétion envers les personnes tierces. Les exceptions à cette règle sont l'obligation de faire rapport au Tribunal et l'accès au dossier ou aux informations dans certains cas en vertu de dispositions légales.



VUE D'ENSEMBLE DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Le Tribunal et/ou le Parquet peuvent mandater l'Assistance judiciaire à tout moment d'une procédure pénale. Les auxiliaires de justice déterminent à travers des échanges la personnalité, les progrès et la situation de vie des prévenu·e·s et des condamné·e·s adultes. Ils/elles ont la possibilité de parler de leur situation sociale et d'expliquer au Tribunal les raisons qui les ont poussé·e·s à la délinquance. Les auxiliaires de justice rédigent un rapport pour l'autorité mandataire, présentant le cas échéant des suggestions de mesures qui leur semblent appropriées du point de vue social. L'avis final doit tenir compte de tous les facteurs de manière égale. Il aidera l'autorité mandataire à prendre une décision.

La partie lésée a la possibilité d'expliquer aux auxiliaires de justice comment ce qu'ils ont subi a impacté leur vie. Ces informations sont documentées sans jugement dans un rapport. Ce rapport fait partie du dossier pénal et peut être utilisé lors de l'audience principale. La collaboration avec l'Assistance judiciaire est un acte volontaire et les délinquant·e·s comme les victimes peuvent la refuser sans subir de préjudice.

Les fondements juridiques de l'Assistance judiciaire se trouvent dans le § 160 III et dans le § 463d du Code de procédure pénale allemand (StPO) ainsi que dans le § 16 III de l'Ordonnance de grâce (GnO) du Bade-Wurtemberg.



PARTICIPER À UNE MÉDIATION VICTIME-DÉLINQUANT

La médiation victime-délinquant dans le cadre d'une procédure pénale offre la possibilité de régler un conflit en dehors du Tribunal. Son but est de trouver une solution juste et viable pour toutes les personnes concernées. Selon le type de délit et son étendue, elle peut aller d'une excuse à l'indemnisation des dommages.

Une médiation victime-délinquant est en principe applicable à toutes les sortes d'infraction. Cependant, elle n'est possible que lorsque toutes les personnes concernées choisissent volontairement de participer. Le Parquet ou le Tribunal peut proposer de procéder à une médiation victime-délinquant à tout moment de la procédure pénale.

En règle générale, il y a un premier échange individuel avec un médiateur ou une médiatrice en préparation de la séance. Le médiateur ou la médiatrice prend ici le rôle de partie tierce impartielle.

La victime tout comme le/la prévenu·e et condamné·e peuvent à ce moment-là être accompagné·e·s d'une personne de confiance. Lors de la médiation, le but est de s'accorder sur une réparation adaptée, autant au niveau émotionnel que matériel. Si un accord est trouvé, les mesures choisies ensemble sont mises à l'écrit.



ÊTRE BÉNÉVOLE AU SERVICE DE PROBATION REQUIERT DE LA PERSONNALITÉ

Le bénévolat au Service de probation contribue de manière importante à la réintégration dans notre société de personnes tombées dans la délinquance. Il permet de porter la thématique « Délinquance et réinsertion » dans le grand public et encourage un regard neutre sur les personnes concernées.

Les bénévoles ont les mêmes tâches que leurs collègues à plein temps. Ils reçoivent une formation de base. Ils assistent régulièrement à des réunions de groupe dirigées par des agent·e·s de probation expérimenté·e·s pour échanger et trouver des réponses à leurs questions.

Ils ne reçoivent que des cas qui correspondent à leurs compétences et à leurs capacités.

